

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER- et du public qu'en date du 24 mars 2008, messieurs Ahmed Belhaj Kacem et Khaled Azaïez ont adressé au CMF un document ayant pour objet : « *Manifestation d'intérêt et intention de rachat d'un bloc majoritaire SOTUVER* » représentant 56.157% du capital de la société détenu par les héritiers CHAHED. La même information a été publiée sur plusieurs sites web de la place.

Les initiateurs ont apporté un complément d'informations dont ci-après la teneur :

« *Nous, messieurs Ahmed Belhaj Kacem et Khaled Azaïez, et à la suite des informations publiées concernant une «Manifestation d'intérêt et intention de rachat d'un bloc majoritaire SOTUVER», nous apportons les éclaircissements suivants :*

- *l'opération de rachat ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article 6 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;*
- *la publication de cette information a pour but unique d'informer les héritiers CHAHED de nos intentions de rachat ;*
- *le financement de l'opération n'est pas encore mobilisé compte tenu du fait :*
 - *que nous n'avons pas encore reçu de réponse de la part d'un fonds d'investissement européen ;*
 - *que nous avons déjà entamé des pourparlers avec un fonds d'investissement africain sans pour autant avoir un accord formel ;*
 - *que nous avons déjà entamé des pourparlers avec des bailleurs de fonds tunisiens sans pour autant avoir d'accords formels.*
- *le financement de l'acquisition du reste du capital dans le cas où nous serons soumis par le CMF à une procédure d'offre d'achat portant sur le reste du capital n'a pas été prévu dans notre montage financier de l'opération.*

De tout ce qui précède, nous renonçons à notre intention de rachat. »

Par conséquent, la cotation des titres SOTUVER reprendra le jeudi 27 mars 2008.

Par ailleurs, le CMF rappelle le communiqué précédemment publié concernant le jugement rendu en référé en date du 01 novembre 2007 par le Tribunal de Première Instance de Tunis dont ci-après la décision :

المحكمة الابتدائية بتونس
قضية عدد 59574
تاريخ الحكم : 2007/11/01

قضت المحكمة "استعجاليا بالإذن لبورصة الأوراق المالية بتونس في (ش.م.ق) بتجميد إحالة الأسهم الراجعة بالملكية لورثة كل من خالد و نور الدين الشاهد في شركة SOTUVER و الإذن بالتنفيذ على المسودة"

Ce jugement a été confirmé par la cour d'appel de Tunis en date du 28 janvier 2008 dont ci-après la décision :

محكمة الاستئناف بتونس
قضية عدد 65940/2007
تاريخ الحكم : 2008/01/28
القرار : صدور حكم بالقبول مع الإقرار

قضت المحكمة "نهائيا استعجاليا بقبول الاستئناف شكلا و في الأصل بإقرار الحكم الابتدائي و تخطئة المستأنفين بالمال المؤمن"